

Monsieur le Chancelier de la Confédération
Viktor Rossi
Chancellerie fédérale
Palais fédéral
3003 Berne

Par courriel à :
recht@bk.admin.ch

Berne, le 28 avril 2026

Prise de position des Académies suisses des sciences sur la réorganisation des commissions extraparlimentaires dans le cadre du réexamen 2025

Monsieur le Chancelier de la Confédération

Les Académies suisses des sciences (a+) se prononcent sur le projet de réexamen des commissions extraparlimentaires. Elles ne prennent pas position sur la totalité des organes consultatifs concernés par la réorganisation et elles reconnaissent la nécessité d'un réexamen périodique des besoins de l'administration en matière d'expertise.

Les Académies suisses des sciences rejettent spécifiquement le projet de suppression du Conseil suisse de la science (CSS) et livrent une argumentation détaillée sur ce point (première partie) ainsi que des demandes de modifications du projet législatif (deuxième partie) touchant le CSS ainsi que d'autres aspects liés au réexamen 2025.

I. Pourquoi la Suisse a besoin d'un Conseil de la science

I.1 Nécessité d'évaluations scientifiques indépendantes

Une moitié des prestations du CSS consiste en des évaluations de programmes, d'instruments de financement ou d'organisations scientifiques sur mandat de la Confédération ou de la Conférence suisse des hautes écoles. En plus des évaluations proprement dites, le CSS est régulièrement chargé de réaliser d'autres études. Récemment, le CSS a fourni une analyse du développement de la population de doctorantes et doctorants en Suisse, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, pour le compte de la Conférence suisse des hautes écoles.

Il est certes possible de confier ces évaluations à d'autres organes ou de créer des comités d'évaluation ad hoc. Néanmoins, le CSS travaille en toute indépendance vis-à-vis des acteurs scientifiques, ne dirige pas d'activités de recherche et ne distribue de crédits de recherche à d'autres acteurs. Il n'est pas affecté par les résultats de l'évaluation, et son intérêt premier ne consiste pas à satisfaire le mandant. Son histoire institutionnelle confère à ses membres une plus grande marge de manœuvre qu'à des personnes sélectionnées ad hoc pour une évaluation spécifique.

A tout le moins, une dissolution entraînerait une perte de savoir et de suivi au long terme, en particulier s'agissant de l'examen des établissements scientifiques d'importance nationale encouragés au titre de l'article 15 LERI. Ces expertises sont assurées par le CSS depuis trois décennies.

La composition interdisciplinaire du CSS et son positionnement au-dessus de la mêlée lui confèrent une vue d'ensemble dans le domaine de l'encouragement de la recherche, la promotion de l'innovation et la coordination des hautes écoles. Ces caractéristiques représentent une condition de bonne gouvernance au long terme du système scientifique suisse.

I.2 Valeur ajoutée d'un conseil indépendant en matière de politique scientifique

La deuxième moitié des activités du CSS consiste en des projets librement choisis sur la base de l'article 54 al. 1 LERI. Nombre de ces analyses gardent leur pertinence sur le long terme. C'est notamment le cas de l'étude [Pour une utilisation raisonnée de la mesure de la performance et de l'évaluation dans le domaine de la science](#) (2013), des travaux sur [le positionnement des hautes écoles spécialisées](#) (2013) ou sur [les constellations d'acteurs du système suisse de la formation, de la recherche et de l'innovation](#) (2015). Les problèmes structurels décrits dans ce dernier rapport, soit le financement des infrastructures de recherche et la promotion de la relève scientifique, se posent aujourd'hui encore. En 2020, le Conseil suisse de la science a publié un Livre blanc proposant de lancer un programme en faveur des [technologies quantiques en Suisse](#). Deux ans plus tard, la Swiss Quantum Initiative voyait le jour. Plus récemment, le CSS a attiré l'attention des autorités sur de nouveaux modèles d'[encouragement de la recherche et de l'innovation orientés](#) (2023) et sur l'importance des [bibliothèques de recherche comme source de données pour les modèles IA](#) (2026).

Ces études lancent des idées, suggèrent des pistes ou mettent le doigt sur des lacunes systémiques. Le Conseil fédéral et l'administration restent entièrement libres de s'en inspirer ou non. L'élaboration des politiques publiques est un exercice d'équilibre entre évidence disponible, intérêt public et faisabilité. Une autorité disposant d'un organe consultatif indépendant et autonome maintient une capacité d'action stratégique optimale.

Par ses activités menées en toute autonomie et tournées vers le long terme, le CSS contribue à la mise en place d'un système de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur compétitif à l'échelle internationale.

I.3 Rayonnement international de la place scientifique suisse

La majorité des pays européens connaissent une forme de conseil de la science, et aucun n'a renoncé à ce type d'expertise indépendante. Ces 28 conseils¹ se réunissent périodiquement pour observer les évolutions systémiques et échanger sur les bonnes pratiques en matière de politique scientifique. La disparition du CSS enverrait un signal négatif quant au rayonnement international de la place scientifique suisse, et cela à un moment où la science est frontalement attaquée par certains États.

La Suisse risque ainsi d'être isolée dans des discussions stratégiques essentielles et de voir diminuer sa capacité à anticiper et à influencer les grandes orientations de la politique scientifique à l'échelle internationale.

¹ Voir liste sur le site internet du conseil de la science allemande :

https://www.wissenschaftsrat.de/EN/About_us/The_Council/Partner-Organisations/European_Councils/european_councils

I.4 Économicité du système de milice

Les « économies annuelles de 172'000 francs » mentionnées par le rapport explicatif ne compensent d'aucune manière les pertes réelles entraînées par une éventuelle dissolution du Conseil suisse de la science. Le CSS fournit des prestations en matière d'évaluation qui devraient être acquises à l'externe, pour un coût supérieur et sans garantie d'indépendance. Ce d'autant plus que les activités menées par le Conseil suisse de la science de sa propre initiative (point I.2) ne sont pas prises en compte dans ce calcul, alors qu'elles aboutissent à des études sur lesquelles le Conseil fédéral appuie sa politique scientifique.

Le projet de suppression ne reconnaît ni la valeur monétaire du travail de milice ni les qualifications hautement spécialisées des personnes qui s'engagent au sein du CSS. Or, ce modèle de milice constitue une force : il permet de mobiliser, à un coût maîtrisé, une expertise de haut niveau directement issue de la pratique scientifique, garantissant à la fois indépendance, crédibilité et pertinence des analyses produites.

II. Remarques détaillées

II.1. Conseil suisse de la science

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 44, al. 2 et 3, art. 54, 55 LERI)

Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (art. 13, let. a LEHE)

Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (divers articles O-LERI)

Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (annexe 2, OLOGA)

>> Refuser l'ensemble des modifications législatives relatives au CSS sur la base des arguments présentés dans la première partie.

II.2. Communication des commissions extraparlimentaires

Loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (art. 57g^{bis} LOGA)

>> Il ne faut pas interdire aux membres du Parlement l'accès direct à l'expertise disponible auprès des commissions extraparlimentaires. Les Académies suisses des sciences recommandent de refuser le nouvel article 57g^{bis}, qui restreint la communication de l'ensemble des commissions extraparlimentaires et crée un flou juridique de la perspective du Parlement. Les dispositions actuelles sont suffisantes : l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration stipule déjà que les commissions qui informent le public s'expriment avec réserve (OLOGA art. 8^{ter}). Le Conseil fédéral a également la possibilité de restreindre la communication de commissions spécifiques par voie d'acte d'institution.

S'il n'est pas possible de biffer le nouvel article art. 57g^{bis} LOGA, les Académies suisses des sciences estiment à tout le moins indispensable de préciser :

« Les commissions extraparlimentaires ne communiquent de leur propre initiative avec les membres du Parlement ou ses organes que par l'intermédiaire de l'autorité à laquelle elles sont rattachées. »

II.3 Réseau national de conseil scientifique

Rapport explicatif p. 14 (Conseil suisse de la science)

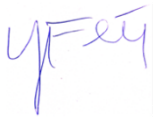
>> Les Académies suisses des sciences sont en mesure d'attester que le Conseil suisse de la science joue un rôle concret dans la préparation stratégique et dans la proposition d'experts en cas de crise, au même titre que les cinq autres organisations scientifiques membres du réseau national de conseil scientifique. De surcroît, le CSS apporte une expérience spécifique, notamment s'agissant de la gouvernance du dispositif général, l'évaluation institutionnelle et l'apprentissage post-crise.

Rapport explicatif p. 23-24 (Commission fédérale pour la préparation en cas de pandémie)


>> Les Académies suisses des sciences ne sont pas en mesure de juger s'il convient ou non de dissoudre la Commission fédérale pour la préparation en cas de pandémie. En revanche, elles recommandent au Conseil fédéral, dans le rapport explicatif, de ne pas représenter le réseau national de conseil scientifique, mis en place par les partenaires scientifiques, comme un dispositif permettant de remplacer des commissions extraparlimentaires. Les rôles et les activités de ces organes sont différents. D'autres arguments sont nécessaires pour justifier une dissolution.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre prise de position et restons, Monsieur le Chancelier de la Confédération, à votre entière disposition pour un échange plus avancé.

Meilleures salutations



Yves Flückiger
Président a+



Marianne Bonvin
Directrice a+